

Certificat d'aptitude professionnelle agricole
option : ouvrier champignoniste

Arrêté du 14 août 1979

Art. 1^{er}. — Il est créé un certificat d'aptitude professionnelle agricole (option Ouvrier champignoniste).

Art. 2. — La structure et le programme d'examen de ce certificat d'aptitude professionnelle agricole sont définis dans les annexes I et II (1) du présent arrêté.

(1) L'annexe II peut être consultée au ministère de l'agriculture (service de l'enseignement technique et de la formation continue, sous-direction de l'enseignement technique, bureau des formations scolaires), 1 ter, avenue de Lowendal, 75007 Paris.

Option Ouvrier champignoniste.

NATURE DES ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENT
<i>Première série d'épreuves.</i>		
Exécution de travaux se rapportant à :		
Mycoculture	(a)	7
Utilisation des matériels et installations liés à la mycoculture.....	(a)	7
Total		14
<i>Deuxième série d'épreuves.</i>		
Mathématiques appliquées et expression graphique	2 h	2
Expression française.....	2 h	2
Législation et économie familiale.....	1 h	2
Total		6
<i>Epreuve facultative.</i>		
Education physique.		
Total général.....		20

(a) Durée à fixer par le jury.